



Direction des Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC

DECISION N° 2009/83

OBJET : Contrat de fourniture ADSL et de maintenance informatique conclu avec la Société ADN.

Le Député-maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordées au Maire en matière de droit de préemption.

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société ADN le contrat de fourniture ADSL ainsi que la maintenance informatique des matériels dans les écoles primaires de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de la Société ADN correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

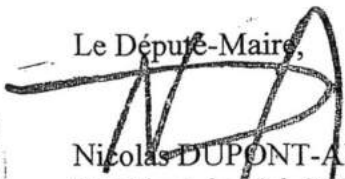
DE SIGNER, un contrat de fourniture ADSL et la maintenance informatique des écoles primaires de la ville moyennant un montant annuel de 10.170 € HT soit 12.163,32 € TTC à compter du 1^{er} Juillet 2009, pour une période d'un an.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 29 avril 2009.



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération

